



**Commune mixte de Valbirse**

**REGLEMENT COMMUNAL  
CONCERNANT LE FINANCEMENT  
SPECIAL  
"SOUTIEN AUX PROJETS  
CULTURELS"**

**2020**

## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

---

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

But	<b><u>Art. 1</u></b> Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné à soutenir les projets à but culturel.
Alimentation du fonds	<b><u>Art. 2</u></b> <sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 d'un montant de Frs. 435'312.07. <sup>2</sup> Ce financement spécial peut être alimenté par : a) des legs ou dons de citoyens b) une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement, décidée par le Conseil général lors de l'approbation du budget annuel.
Prélèvement sur le fonds	<b><u>Art. 3</u></b> Sur arrêté du Conseil communal, pour autant que l'état du financement spécial le permette, des montants peuvent être prélevés pour le financement de subventions communales en faveur de projets à but culturel.
Intérêts	<b><u>Art. 4</u></b> Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.
Entrée en vigueur	<b><u>Art. 5</u></b> <sup>1</sup> Ce règlement annule et remplace celui délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévillard du 10 décembre 2007. <sup>2</sup> Ce règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2020.

## **Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président :

Le Secrétaire :